

ARRETE MUNICIPAL
réglementant le commerce ambulant, le colportage et le
stationnement de tout véhicule publicitaire, à l'occasion de la
Foire Exposition, sur le site de Brézillet, du 12 au 20
Septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Ploufragan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 alinéa 1, L 2212-5 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-52, R. 417-9 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient à l'occasion de la Foire Exposition des Côtes d'Armor qui se tiendra au Palais des Congrès et des Expositions, rue Pierre de Coubertin à PLOUFRAGAN, du 12 au 20 Septembre 2026, d'assurer le bon ordre et la tranquillité aux abords du Parc de Brézillet ainsi que la sécurité de la circulation et la sauvegarde de l'hygiène publique et de l'esthétique;

ARRETE:

Article 1 : Pendant la durée de la Foire Exposition, du 12 au 20 Septembre 2026, le commerce ambulant, ainsi que le colportage, la distribution de prospectus et tout autre imprimé sur la voie publique et autres lieux publics ainsi que dans les lieux privés ouverts au public (parkings), en dehors de ceux réservés par le Comité de la Foire, sont strictement INTERDITS dans un périmètre englobant la rue de la Ville Jouyaux, la rue de Brézillet, l'impasse du Bois Blanc et la rue Pierre de Coubertin.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule publicitaire (voiture particulière, camion, caravane) sur la voie publique et sur les aires de parking comprises dans ce même périmètre est rigoureusement INTERDIT pendant la durée de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Expo-Congrès, à Monsieur le Directeur de Saint-Brieuc Expo-Congrès ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et aux agents de la Police Municipale.

Ploufragan, le 1er septembre 2026

Le Maire,

Bruno BEUZIT



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1er septembre 2026.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.